

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 20 (1902)

Heft: 203

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{te} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei Post abonniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

schaftssitz bezeichnet war. Durch Beschluss der Generalversammlung vom 11. Juli 1900 wurde der Sitz der Gesellschaft von Bern nach Frutigen verlegt; die dahierige Statutenrevision datiert vom 11. Juli 1900 und wurde genehmigt durch den Grossen Rat des Kantons Bern am 4. September 1900 und durch den Bundesrat am 27. August 1901. Infolgedessen ist die Gesellschaft im Handelsregister von Bern gestrichen worden und wird nun ins Handelsregister von Frutigen eingetragen.

Freiburg — Fribourg — Friborgo
Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1092. 24 mai. La maison A. Brunschwig-Cerf, à Romont (inscrite au registre du commerce de Romont le 6 novembre 1893 et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce du 8 novembre 1893), a établi à Bulle, le 1^{er} mai 1902, une succursale sous la même raison «A. Brunschwig-Cerf». La succursale n'est représentée que par le chef de la maison «Abram Brunschwig-Cerf», à Romont. Genre de commerce: Tissus, confection, chapellerie, chaussures, plumes, duvets et articles de tressage. Bureau et magasin: A la Belle Jardinière, Rue de Vevey.

24 mai. La raison François Peiry, à La Roche (F. o. s. du c. du 15 septembre 1894, n° 205, page 840), est radiée ensuite de renonciation du titulaire à son commerce.

24 mai. Le chef de la maison Roulin Emile, à La Roche, est Emile, feu Othmar Roulin, de Rueyres-les-Prés, à La Roche. Genre de commerce: Exploitation de l'Auberge du Lion d'or. Bureau et établissement: Au village.

Bureau de Fribourg.

24 mai. La raison Veuve Ryser, à Fribourg (F. o. s. du c. 1899, page 1434), a cessé d'exister ensuite de renonciation de la titulaire.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1902. 23. Mai. In der Firma Gebrüder E. & S. Bing in Berlin ist die für die Zweigniederlassung in Basel (S. H. A. B. Nr. 77 vom 21. März 1895, pag. 323) an Carl Arnold Richter erteilte Prokura infolge dessen Todes erloschen.

Schaffhausen — Schaffhouse — Schaffusa

1902. 22. Mai. Die Firmen Rob. Ziegler in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 31, vom 5. März 1883, pag. 233); Robert Ziegler, Hauptagentur der Basler Feuervers.-Gesellschaft in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 136 vom 12. Dezember 1883, pag. 982) sind infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven der Firma «Rob. Ziegler» gehen über an die Firma «Carl Ziegler, Eisenhandlung».

22. Mai. Inhaber der Firma Carl Ziegler, Eisenhandlung in Schaffhausen ist Carl Robert Ziegler, von und in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Eisen- und Eisenwarenhandlung. Geschäftsort: Haus «Z. süßen Winkel». Die neue Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Rob. Ziegler».

23. Mai. Ernst Kummer, von Schaffhausen und Thayngen, und Gottfried Lenhard, von Thayngen, beide in Neuhausen, haben unter der Firma Kummer & Lenhard in Neuhausen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 20. Mai 1902 begonnen hat. Zur Vertretung der Gesellschaft ist der Gesellschafter Ernst Kummer allein befugt. Natur des Geschäftes: Schlossfabrikation.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1902. 23. Mai. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Koller-Schädler & Cie. in Teufen (S. H. A. B. Nr. 216 vom 27. August 1895, pag. 903), hat sich infolge Todes des Kommanditär J. Schädler-Schär und Verkauf des Geschäfts aufgelöst. Die Liquidation wird unter der Firma Koller-Schädler & Cie. in Liquid. durch den bisherigen Gesellschafter Carl Koller-Schädler, von und in Teufen, besorgt.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1902. 24. Mai. Die Firma A. Züst in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 166 vom 6. Mai 1901, pag. 661) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

24. Mai. In der am 4. Mai 1902 stattgehabten Generalversammlung der Sarganserländischen Kräuterkäsefabrik in Berschis, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Wallenstadt (S. H. A. B. Nr. 101 vom 21. März 1901, pag. 401) wurde beschlossen, es sei die Gesellschaft aufzulösen und es habe die selbe deshalb in Liquidation zu treten. Es wurden zu diesem Zwecke die Liquidatoren ernannt, nämlich: Ulrich Forrer, Emanuel Broder, beide in Berschis, und Anton Gadien, in Flums, welche kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift mit dem Zusatz: in Liquid. zu zeichnen berechtigt sind. Alle übrigen bisher für die Gesellschaft rechtsverbindlich gewesenen Unterschriften sind erloschen.

Gränbünden — Grisons — Grigioni

1902. 22. Mai. Unter der Firma Aktienbrauerei Unterengadin hat sich, mit dem Sitz in Süs, auf unbestimmte Zeitdauer ein Aktiengesellschaft gebildet, welche den Betrieb des Brauereigewerbes der Firma «Campell & Co.» in Süs bezieht. Die Gesellschaftsstatuten sind am 10. Dezember 1901 festgestellt worden. Das Aktienkapital beträgt Fr. 125,000 (Franken hundertfünfzwanzigtausend), eingeteilt in 500 auf den Namen lautende Aktien von je Fr. 250. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im «Fögl d'Engiadina». Die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Gesellschaft führt der Präsident des Verwaltungsrates. Als solcher wurde für die ersten drei Jahre Advokat Otto Mohr, von Süs, wohnhaft in Schuls, bezeichnet.

23. Mai. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Buchdruckerei Davos A.G., mit Sitz in Davos-Platz (S. H. A. B. Nr. 37 vom 4. Februar 1901, pag. 146), hat in ihrer Verwaltungsratssitzung vom 3. Mai 1901 an Stelle des demissionierenden Hugo Richter, in dem Verwaltungsratsausschuss neu gewählt: Joos Wolf, von und in Davos.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1902. 23. Mai. Inhaber der Firma Carl Ammann in Arbon ist Carl Ammann, von Ermatingen, in Arbon. Mech. Bauschlosserei, Kunstschmiedearbeiten.

23. Mai. Inhaber der Firma Fritz Metz, Nachfolger von Friedrich & Wyler in Kreuzlingen ist Fritz Metz, von Zürich, in Kreuzlingen. Emmishofer-Bahnhofstrasse Nr. 78 IV. Spedition und Camionnage.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1902. 23 maggio. Il proprietario della ditta Leonardo Quadri, in Lugano, è Leonardo Quadri di Domenico, di Bigorio, frazione di Sala-Capriasca,

domiciliato a Lugano. Genere di commercio: Manifattura di tabacchi turchi e sigarette d'oriente, e vendita di tabacchi, sigari e articoli per fumatori.

Waadt — Vaud — Vand

Bureau d'Aigle.

1902. 24 mai. Ensuite du décès du docteur Louis Secretan, président de la société anonyme Station climatérique de Leysin, au Feydey sur Leysin (F. o. s. du c. du 20 mars 1890), il est remplacé par le docteur Fritz Morin, de Neuchâtel, domicilié à Leysin, lequel engage la société par sa seule signature.

24 mai. La société anonyme Forces motrices de la Grand'Eau à Aigle, a, dans ses assemblées générales extraordinaires des 15 avril 1901 et 10 mai 1902, revisé ses statuts partiellement et apporté la modification suivante aux faits publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce des 4 décembre 1895 et 23 juin 1898. Le capital action est porté à un million deux cents mille francs, divisé en deux mille quatre cents actions de cinq cents francs chacune. L'augmentation de trois cent mille francs comprend six cents actions nouvelles, n° 1801 à 2400. Ces actions sont au porteur; elles sont toutes souscrites et libérées du 50 %.

Bureau d'Avenches.

23 mai. La maison P. Treyvaud, à Cudrefin, est radiée ensuite de renonciation du titulaire (F. o. s. du c. du 31 mars 1883).

Bureau de Lausanne.

23 mai. Le chef de la maison Frédéric Bourgeois, à Lausanne, est Frédéric Bourgeois, de Ballaigues, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie, vins et liqueurs. Magasin: Rue du Grand Chêne, à l'enseigne «Epicerie du Grand Chêne».

23 mai. La maison A. Guez, à Lausanne, «Epicerie du Grand Chêne» (F. o. s. du c. du 27 janvier 1900), a remis son commerce d'épicerie, vins et liqueurs et exploite actuellement l'hôtel et café des Messagères, Place St-François.

Bureau de Moudon.

23 mai. Sous la dénomination de Moulin agricole de Bressonnaz, il est fondé une association ayant pour but l'exploitation d'un moulin agricole, a fin d'assurer aux agriculteurs faisant partie de l'association la mouture du produit de leurs terres. Les statuts portent la date du 18 mai 1902. Le siège de l'association est à Bressonnaz, district de Moudon. Sa durée est illimitée. La demande d'entrée dans l'association devra être faite par écrit au conseil d'administration qui la transmettra avec préavis à l'assemblée générale qui statuera. Chaque sociétaire devra posséder au moins une part du capital social. Ces parts sont de fr. 50 chacune. Il est expressément interdit aux sociétaires de mettre en gage ou de céder leur part à des tiers sans autorisation du conseil d'administration. Peuvent être exclus de l'association: a. les faillis et les sociétaires qui laisseraient exécuter une saisie sur leur part; b. ceux qui ne rempliraient pas les conditions prévues à l'art. 6 ou qui ne respecteraient pas les dispositions des statuts et règlements; c. ceux qui se trouveraient dans les cas prévu à l'art. 685 C. O. Le droit d'un sociétaire ne pourra être fractionné. En cas de décès il sera remplacé par un de ses héritiers si celui-ci remplit les conditions requises à l'art. 6 des statuts. Aucun membre ne pourra se retirer sans un avertissement donné six mois au moins avant le commencement du prochain exercice et sans avoir préalablement payé sa part des charges de l'exercice courant. L'actif social est représenté par la valeur des parts souscrites. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle. Les engagements sont uniquement garantis par les biens de l'association. Les organes et pouvoirs sont: a. l'assemblée générale; b. le conseil d'administration; c. les vérificateurs des comptes. Le conseil d'administration est composé de sept membres et deux suppléants nommés par l'assemblée générale pour deux ans. Ils sont choisis parmi les sociétaires et rééligibles. Le conseil d'administration nomme son président, son vice-président et son secrétaire pris dans son sein. Le produit net de l'entreprise sera réparti comme suit: a. au fonds de réserve; b. aux parts à titre de dividende; c. le solde aux sociétaires proportionnellement par cent kilos de blé moulu dans l'établissement, suivant décision de l'assemblée générale et sur préavis du conseil d'administration. En cas de dissolution l'actif net sera réparti entre les sociétaires à prorata des parts. Le conseil d'administration représente l'association vis-à-vis des tiers. Il est actuellement composé comme suit: Alfred Fiaux, à Syens, président; Charles Devaud, à Villiers, vice-président; Paul Duc, à Chavannes, secrétaire; Fritz Cavin, à Villangeaux (Ecublens); Jean Demierre, à Montet (Fribourg); Constant Corthésy, à Brenles, et Henri Porret, charcutier, à Moudon, membres. Le président et le secrétaire de l'association ont seuls et collectivement la signature sociale.

24 mai. La raison de commerce Jérôme Combaz, à Moudon, est radiée ensuite de renonciation du titulaire (F. o. s. du c. du 28 juillet 1891, n° 163, page 661).

24 mai. La raison Emile Vuagniaux, à Vucherens (F. o. s. du c. du 10 août 1889, n° 136, page 660), est radiée d'office ensuite de faillite.

Bureau de Nyon.

23 mai. Le chef de la maison Henri Kirchhoff, à Nyon, est Henri Kirchhoff, de Mulhouse, domicilié à Nyon. Genre de commerce: Cafè-brasserie.

Bureau d'Yverdon

24 mai. La raison Tschumi & Pointet, à Yverdon (F. o. s. du c. du 9 novembre 1897, page 1148), est dissoute et radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison «A. Tschumi», à Yverdon.

24 mai. Le chef de la maison A. Tschumi, à Yverdon, est Albert, fils de Jean-Frédéric Tschumi, de Wiedlisbach (Berne), domicilié à Yverdon. Cette raison reprend l'actif et le passif de la société en nom collectif radiée «Tschumi & Pointet». Genre de commerce: Atelier de constructions métallurgiques. Bureaux et locaux: Rue St-Roch, Yverdon.

Wallis — Valais — Valles

Bureau de St-Maurice.

1902. 22 mai. La raison sociale Ernest Matthey, à Monthey (F. o. s. du c. du 30 décembre 1897, n° 921, page 1316), est radiée pour cause de cessation de commerce.

Nenenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Neuchâtel.

1902. 22 mai. La raison Vve Charles Meystre, à Neuchâtel (F. o. s. du c. des 24 juin 1893, n° 147, page 601, et 24. août 1896, n° 237, page 975), est radiée ensuite du décès de son chef.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

La nouvelle baisse de l'argent métal.

L'Economiste français publie les considérations suivantes sur la baisse de l'argent métal, considérations dues à la plume de son éditeur M. P. Leroy-Beaulieu: Tout le monde, parmi ceux du moins qui s'intéressent aux phénomènes économiques est au courant de la grande baisse qui s'est produite depuis 1860 sur le métal d'argent. En quarante-deux années, il a perdu plus de la moitié de la valeur qu'il avait relativement à l'or. Il vaut à peine aujourd'hui 40 % de la valeur qu'il avait aux environs de 1860: le kilogramme d'argent fin, au lieu de fr. 220 environ, valeur du milieu du XIX^e siècle ne vaut plus aujourd'hui que fr. 86.50 à fr. 88.50; c'est une chute de 60 %. Cette baisse du métal d'argent s'est accomplie d'abord avec quelque lenteur, puis avec une grande rapidité; ensuite, il y a eu une période à peu près stationnaire, suivie d'une très légère reprise, et voici que, depuis 1900, la baisse a réapparu, s'accentuant beaucoup dans les quatre premiers mois de l'année courante. On est, actuellement, au-dessous des plus bas cours qui aient jamais été cotés, du moins pendant quelques semaines consécutives.

Cette question de la dépréciation croissante d'un métal qui a tenu une si grande place dans les monnaies et dans la richesse des peuples, quoiqu'elle ait beaucoup moins d'importance aujourd'hui qu'il y a dix, vingt ou trente ans, parce que la généralité des pays civilisés ont renoncé à l'étalement d'argent et au double étalon, ne laisse pas que d'être intéressante au point de vue théorique et préoccupante aussi par certains côtés pratiques.

Il n'y a guère qu'un pays civilisé qui soit au régime de l'étalement monétaire d'argent, c'est le Mexique. Le Pérou, lui-même, vient d'adopter l'étalement d'or, théoriquement du moins, car toute l'Amérique du Sud est au régime du papier-monnaie. Divers pays asiatiques, toutefois, ont encore pour principale monnaie l'argent ou la piastre. Les Indes anglaises ne peuvent être classées dans cette catégorie, parce qu'elles ont arrêté la frappe de la monnaie d'argent. Mais la colonie française indo-chinoise, par exemple, a l'étalement d'argent, et la baisse continue de la piastre, qui est son étalon monétaire, peut n'être pas sans lui causer certains embarras.

Quant aux grands empires asiatiques, le Japon a adopté, on le sait, l'étalement d'or. La Chine, elle, n'a quasi pas d'étalement monétaire déterminé; le tael, qui figure ordinairement dans tous les calculs la concernant, est bien un poids d'argent, mais la circulation monétaire intérieure consiste surtout en monnaie de cuivre.

Quoiqu'il en soit, les relations des pays civilisés avec le Mexique, pays dont l'importance a beaucoup grandi depuis vingt ans, avec les colonies asiatiques européennes autres que les Indes anglaises, avec aussi la Chine, peuvent subir bien des entraves et des vicissitudes du chef tant de l'instabilité que de la dépréciation constante de l'argent.

Précisons d'abord les faits: donnons, en remontant jusqu'au milieu du dernier siècle, les cours du métal d'argent dans leurs fluctuations les plus caractéristiques. L'argent métal a la place de Londres pour principal marché; on y cote l'once anglaise d'argent en pence; le penny est la deuxième partie du shilling, qui lui-même est le vingtième de la livre sterling; il en résulte que 12 pence ou 1 shilling valent légèrement plus de fr. 1.25; par conséquent le penny vaut une petite fraction plus de 10 centimes.

De 1856 à 1866 les cours moyens de l'once standard d'argent à Londres oscillèrent entre 61 pence et 62 pence, sauf la seule année 1861 où la moyenne annuelle fléchit à 60 pence $\frac{1}{14}$ pence; mais elle se releva légèrement, et se maintint au-dessus de 61 pence dans les cinq années suivantes. Quant au plus haut cours moyen annuel, il fut de 62 pence $\frac{1}{14}$ pence dans l'année 1859.

Ainsi dans toute cette période 1856 à 1866 inclusivement le cours de l'argent avait une assez grande stabilité, comportant, cependant, quelques fluctuations, mais d'une amplitude modérée. Le plus haut cours que nous rencontrions dans cette période de onze années est celui de 62 pence $\frac{3}{4}$ once standard en juillet 1859 et le plus bas celui de 60 pence $\frac{1}{14}$ en août 1866. L'écart entre ces deux cours extrêmes est de 2 $\frac{1}{4}$ pence ou d'environ 4 %. Cela, certes, n'était pas négligeable, mais ces fluctuations n'avaient pas encore une grande gravité.

On était alors dans la période de la très grande production de l'or à la suite de la découverte simultanée des riches placers de la Californie et de l'Australie. La production de l'argent n'avait pas augmenté comme celle de l'or; le développement des communications à l'intérieur des différents pays et la hausse des salaires, partis d'un taux bas et arrivant graduellement à un taux encore modéré, soutenaient la valeur de l'argent.

A partir du milieu de 1866 la situation changea complètement, quoiqu'en suivant encore certaines gradations: la baisse du métal d'argent s'accentua et devint quasi continue. Aucun fait législatif ou administratif ne s'était passé pour expliquer la dépréciation de ce métal; elle venait simplement de la réunion de ces trois faits: la diminution de la production de l'or, l'accroissement de la production de l'argent, enfin un développement de la richesse générale chez les peuples civilisés qui rendait l'argent beaucoup moins apte qu'autrefois au rôle d'instruments des échanges et de paiement.

Dans la deuxième partie de 1866 l'once d'argent ne cota plus que très rarement 61 pence et, dans les années 1867 à 1870, on se rapprocha du cours de 60; la moyenne des quatre années 1867, 1868, 1869 et 1870 fut de 60 $\frac{1}{2}$ pence. C'était la consécration d'une perte d'environ 3 à 4 % relativement aux plus hauts cours cotés par l'argent de 1856 à 1866, et une perte de 1 $\frac{1}{2}$ % seulement par rapport à ce que l'on appelait le pair monétaire, c'est-à-dire le rapport établi par les lois des pays européens à l'étalement d'argent entre la valeur de l'or et de l'argent monnayés.

Ce rapport, en effet, ou cours légal français correspond au prix de 60 $\frac{1}{2}$ pence, l'once standard d'argent.

Les gouvernements s'émurent de cette baisse de l'argent, parce que, quoique assez restreinte encore, elle était persistante; une conférence monétaire se tint à Paris au moment de l'exposition de 1867, et divers administrateurs et économistes, Michel Chevalier entre autres, conseillaient hardiment et sagement d'adopter, dès cette époque, l'étalement unique d'or; ils n'eurent pas gain de cause en France.

L'Allemagne, après ses victoires de 1870/71, visant à un grand rôle économique et financier, fit ce que la France n'avait pas osé faire: elle renonça à l'étalement d'argent, adopta l'étalement d'or, démonétisa et vendit une grande partie de sa monnaie d'argent. A partir de 1873, l'argent perdit rapidement le cours de 60 pence et tomba, dès 1876 à 52%, comme moyenne annuelle, perdant ainsi plus de 15 % sur sa valeur monétaire.

Les états de l'Union latine avaient dû, en présence de la dépréciation croissante de ce métal, suspendre la frappe des monnaies d'argent.

Par contre, les Etats-Unis, de 1878 à 1891, sous le régime d'une législation que l'on a nommée le Bland Act et, de 1891 à la fin de 1893, sous le régime d'une autre législation appelée le Sherman Act, employèrent plus de 464 millions de dollars, soit 2 milliards 405 millions de francs en achats de lingots d'argent pour soutenir les cours de ce métal.

Malgré ces énormes sacrifices du trésor américain, l'argent ne valait plus comme moyenne annuelle que 39 $\frac{1}{2}$ pence en 1892; c'était une chute depuis 1867 de plus d'un tiers de la valeur initiale.

Le conseil législatif de l'Inde se décida, en juin 1893, à fermer les hôtels des monnaies de l'Hindoustan à la frappe de l'argent, comme l'avait fait, dix-sept ans auparavant, l'Union latine.

Par la suite, on vit successivement l'Autriche-Hongrie, la Russie, le Japon, et divers états secondaires renoncer à l'étalement d'argent et adopter l'étalement d'or.

Graduellement, la baisse de l'argent métallique s'accentua; mais il y eut, cependant, quelques fluctuations en sens divers.

Voici, depuis 1893, année où, en novembre, les Etats-Unis renoncèrent à leurs achats continus de métal d'argent, les cours les plus hauts, les plus bas et moyens de ce métal, en pence et par once d'argent. Nous rappelons que la valeur de l'argent, d'après notre tarif monétaire, avant la suspension de la frappe était de 60 $\frac{1}{2}$ pence l'once.

Année	Plus hauts	Plus bas	Moyennes
1893	38 $\frac{3}{4}$ (juin)	30 $\frac{1}{2}$ (juin)	35 $\frac{1}{2}$
1894	31 $\frac{1}{4}$ (janvier)	27 $\frac{1}{4}$ (décembre)	28 $\frac{1}{2}$
1895	31 $\frac{1}{2}$ (octobre)	27 $\frac{1}{2}$ (janvier)	29 $\frac{1}{2}$
1896	31 $\frac{1}{2}$ (juin)	28 $\frac{1}{2}$ (novembre)	30 $\frac{1}{2}$
1897	29 $\frac{1}{2}$ (janvier)	23 $\frac{1}{2}$ (août)	27 $\frac{1}{2}$
1898	28 $\frac{1}{2}$ (septembre)	25 (mars)	26 $\frac{1}{2}$
1899	23 $\frac{1}{2}$ (avril)	26 $\frac{1}{2}$ (octobre)	27 $\frac{1}{2}$
1900	30 $\frac{1}{2}$ (octobre)	27 (janvier)	28 $\frac{1}{2}$
1901	29 $\frac{1}{2}$ (janvier)	24 $\frac{1}{2}$ (décembre)	27 $\frac{1}{2}$
1902	28 $\frac{1}{2}$ (janvier)	28 $\frac{1}{2}$ (mars)	23 $\frac{1}{2}$

(fin avril).

L'argent, à l'heure présente, a donc perdu environ 60 % de la valeur que lui attribuaient les lois monétaires, et depuis le commencement de 1894 seulement, il a baissé de plus d'un tiers.

La cause principale de la baisse de l'argent métal, c'est l'énorme accroissement de sa production, coïncidant, grâce à divers progrès techniques, avec une grande réduction du prix de revient de cette production.

Quoique les cours de l'argent, depuis 1872, aient baissé de plus de 60 %, la production de ce métal a, depuis cette époque, constamment augmenté et elle est aujourd'hui à peu près triple de ce qu'elle se trouvait être au début de la période.

La production de l'argent qui était de moins de 57 millions d'onces en 1872, est de plus de 175 millions en 1901. Au taux ancien de 61 pence environ l'once, ou fr. 6.40, cela représenterait une valeur de 1125 millions de francs.

Le marché a la plus grande difficulté à absorber cette colossale production. Les emplois monétaires de l'argent chez les peuples civilisés n'existent plus que pour la monnaie d'appoint. La dernière importante nation civilisée qui a fait des frappes importantes de ce métal est l'Espagne; elle vient sagement d'y renoncer, et cela peut être compté parmi les causes de la baisse récente.

L'état troublé de la Chine, depuis dix-huit mois, est considéré aussi comme une des causes de la faiblesse de l'argent, parce que la Chine est un de ses principaux débouchés habituels.

Autant que l'on peut faire des prévisions en matière si délicate, il semble que l'argent métal, s'il peut baisser encore, puisse trouver, aux environs de 20 pence l'once (il vaut actuellement un peu moins de 24), un point si non absolument fixe, du moins relativement stable, autour duquel ses fluctuations offriront peu d'amplitude. Aux environs de ce cours, qui représenterait une perte des deux tiers par rapport à sa valeur de l'an 1800 à 1873, il pourrait avoir un débouché considérable comme instrument monétaire chez les populations primitives et comme matière industrielle chez les peuples civilisés.

Verschiedenes — Divers.

Zur Lage im Geraer Industrie-Bezirk wird der «Leipziger Monatsschrift für Textilindustrie» geschrieben: Die Londoner Wollauktion, die am 6. Mai begonnen hat, macht auch diesmal wieder ihren dominierenden Einfluss auf den gesamten Textilmärkt geltend. Wie bekannt, hat dieselbe bei starker Nachfrage und einem um 2300 Ballen geringeren Totalangebot als im Vorjahr begonnen, so dass eine Erhöhung der Preise um durchschnittlich 10 % nicht zu verwundern ist. Auch diesmal wurden die feinen Wollen wieder stärker vom Aufschlag betroffen. Unzweifelhaft ist der Hauptgrund der gestiegene Konsum. Dieser aber wird bedingt durch die Besserung der allgemeinen wirtschaftlichen Lage. Die meisten Industrien, wie z. B. die Eisenindustrie, haben nach der vorjährigen Depression einen frischen Anlauf genommen. Weiterhin wird man auch in der Annahme nicht fehlgehen, dass die Friedensaussichten Englands im Transvaal-Krieg zur Animierung des Londoner Marktes beitragen. Sollte es wirklich in Kürze zum Frieden kommen, so ist ein Fortgang der Hause zu erwarten. Es wäre aber im Interesse des Geschäfts wünschenswert, dass die Preise nicht zu einer unnatürlichen Höhe steigen. Nicht nur, dass dann die Gefahr und der Schaden eines plötzlichen Umschwunges viel grösser für die Fabrikanten ist, sondern vor allem wird dann auch das Geschäft immer schwieriger, weil die Detailleute, die schon jetzt keine Preiserhöhung bewilligen wollen, noch weniger zur Annahme der Forderungen geneigt sein werden. Ist es also für den Fabrikanten nicht leicht, mit den Detailleuten zu einer annehmbaren Einigung zu gelangen, so gestaltet sich ebenfalls das Geschäft mit den Spinnern zu einem recht schwierigen. Was die Art der gewählten Garne anlangt, so sind nicht nur weiche, sondern auch härtere Sorten, in Cheviot-Geschmack, gefragt worden und englische Garne, speziell Bradford, sind ziemlich begehrt.

Über das Pfingstgeschäft lässt sich nicht allzugünstig berichten. Schuld daran hat das kühle Wetter, das diesmal in so auffällender Weise die erste Hälfte des Mai hindurch angehalten hat. Infolge desselben haben die Geschäfte in den Frühjahrsartikeln ein Lager bebalten, das sie verhindert, Nachbestellungen zu machen. Es ist jedoch zu hoffen, dass nach einem Umschwung der unfreundlichen Witterung sich noch eine lebhafte Nachfrage zeigen wird.

Mit grosser Befriedigung können wir konstatieren, dass in Nordamerika die Lage endlich besser geworden ist. Der Versand nach dort ist unterschieden in die Höhe gegangen. Bemerken möchten wir, dass auch in den letzten Tagen verschiedene Einkäufer unsern Platz besuchten und mehrfach grössere Quantitäten vom Lager abgenommen haben.

Unterdessen ist die Neumusterung für Sommer 1903 in ein fortgeschrittenes Stadium getreten. Wieder waren die Vertreter der massgebenden Spinnereien hier, um Rücksprache mit den Fabrikanten über neue Gewinste zu nehmen. Soweit wir in Erfahrung gebracht haben, setzt man grosse Hoffnung auf Grenadines, besonders Rayés, hier und dort glaubt man auch, dass Jacquards wieder mehr hervortreten werden. Die nächsten Wochen können aber erst einige Klarheit bringen, wie sich die Geschmacksrichtung bewegen wird.

Hypothekarkasse des Kantons Freiburg.

Konversion der 4¹/₄ % Schultscheine.

Die Hypothekarkasse kündigt zur Rückzahlung auf 15. November 1902, alle 4¹/₄ % Schultscheine, welche die Nummern 12,103 bis und mit 12,557 und vom 31. Oktober 1899 an bis und mit 28. Februar 1900 ausgestellt worden sind. Die Verzinsung dieser Schultscheine hört auf vom 15. November 1902 an. Der Wert der nicht verfallenen Coupons, welche den Titeln nicht beigefügt sein werden, kommt von dem zu bezahlenden Betrage in Abzug.

Es wird dagegen die Umwandlung in 3³/₄ % Schultscheine auf 5 Jahre fest auf pari oder in solchen 4% auf längere Zeit anerkannt, zu den im Kreisschreiben vom heutigen Datum einem jeden Hinterleger, dessen Namen in den Büchern der Kasse eingeschrieben ist, bekannt gegebenen Bedingungen. Die Schultscheinhaber, welche dieses Kreisschreiben nicht erhalten haben sollten, sind ersucht, dasselbe in unseren Büros zu reklamieren. Die Inhaber von Schultscheinen von oben erwähnten Nummern und Daten sind eingeladen, ihre Erklärung zur Konversion abzugeben und ihre Titel von diesem Tage an gegen Empfangsschein bei der Hypothekarkasse abzuliefern und zwar bis spätestens 1. Juli nächsthin. Nach Ablauf dieses Termins werden keine Konversionsanmeldungen mehr angenommen.

Die Anmeldungen zur Konversion werden ebenfalls bei HH. von Ernst & Co., Bärenplatz, in Bern, kostenfrei angenommen. (966)

Freiburg, den 5. Mai 1902.

Hypothekarkasse des Kantons Freiburg,
Der Direktor: L. Müller.

Caisse hypothécaire du canton de Fribourg.

Conversion de cédules 4¹/₄ %.

La Caisse hypothécaire dénonce au remboursement, pour le 15 novembre 1902, toutes les cédules 4¹/₄ %, série C, portant les n° 12,103 à 12,557, émises du 31 octobre 1899 au 28 février 1900 inclusivement. L'intérêt de ces cédules cessera de courir dès le 15 novembre 1902; la valeur des coupons non échus qui ne seraient pas joints aux titres sera déduite du montant à payer.

Il en est offert la conversion en cédules 3³/₄ % à 5 ans au pair ou en titres 4% à long terme, aux conditions énoncées dans la circulaire du 5 mai courant adressée à chaque déposant dont le nom est inscrit dans les livres de la Caisse. Les porteurs de cédules qui ne recevraient pas cette circulaire sont priés de la réclamer.

Les porteurs des titres susindiqués sont invités à faire leur déclaration de conversion et à déposer leurs titres dès ce jour contre récépissé au bureau de la Caisse hypothécaire jusqu'au 1^{er} juillet prochain au plus tard. Passé ce délai, les déclarations de conversion ne seront plus admises. Les déclarations de conversion sont également reçues sans frais chez MM. von Ernst et Cie., Place de l'Ours, à Berne. (967)

Fribourg, le 5 mai 1902.

Caisse hypothécaire du canton de Fribourg,
Le directeur: L. Müller.

„Schweiz“
Allgemeine Versicherungs-Aktien-Gesellschaft
Zürich.

Die Tit. Herren Aktionäre werden hiermit zu der **Donnerstag, den 29. Mai a. c., vormittags 10¹/₂ Uhr, im Direktionsbureau der Gesellschaft** (Bahnhofstrasse 25) stattfindenden

zweihunddreissigsten ordentlichen Generalversammlung
höchst eingeladen.

Die Verhandlungsgegenstände sind folgende:

- 1) Bericht des Verwaltungsrates über das Rechnungsjahr 1901, Abnahme der Jahresrechnung auf Grundlage des schriftlichen Berichtes der Rechnungs-Revisoren und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat und die Direktion.
- 2) Revision der Statuten.
- 3) Wahler.

In Bezug auf die Stimmberichtigung erlauben wir uns, auf § 13 unserer Gesellschafts-Statuten hinzuweisen.

Die Stimmkarten stehen von Montag, den 26. Mai bis Donnerstag, den 29. Mai, vormittags 10 Uhr, auf dem Bureau der Gesellschaft zur Verfügung der Herren Aktionäre.

Zürich, den 12. Mai 1902.

„SCHWEIZ“
Allgemeine Versicherungs-Aktien-Gesellschaft.
Namens des Verwaltungsrates,
Der Präsident: **W. H. Diethelm.** Der Direktor: **Blum.**
(1006)

Balsthaler Closotpapiere.
Vorliegende und billige Folienpapiere, in Paketen, Böscheln und auf Rollen (Kleine Schließpapiere), und dann passende Apparets. Ansehene Blatt- und Coupes, auf garnantiert. Geeignete für Hotele, Restaurants, Haushaltungen, Büros, Fabriken, Spitäler etc., sowie für die Tasche. Muster u. Bezugsgeschäfte an jedem, vereinigt das Bureau der Papier- u. Couvertpapiere Balsthal Zürich I, Löwenstrasse 32.
(Man achtet auf nebenstehende Schutzmarke.)



Rigi-Scheidegg Hotel & Pension Höhen-Kurort.
Saison Mitte Juni — Okt.



NB. Post, Telegraph, Telephon.

Dr. Stierlin-Hauser, Prop.

Spezialist für Magenkrankheiten
Kaltwasserkuren und neuartige sanitäre
Einrichtung. Elektro-Therapie.
Angenehmer, ruhiger Aufenthalt.
Ausgedehnte, ebene Spaziergänge
und Schattenspaziergänge. (947)
Rennommiert Arzt.
Eigene Seancere. Massige Preise.

Luftkurort Escholzmatt. 856 m.
Höchste Station der Bern-Luzern-Bahn. — Hotel & Kurhaus Löwen.

Ländlich schöne Lage. Beliebter Familien-Aufenthalt. Vorzügl. Verpflegung. Pension (4 Mahlz. und Zimmer) von Fr. 5 an. Prospekte gratis. (723)

Höhenluftkurort mit Mineral- und Moorbad
ANDEER Kt. Graubünden, Schweiz,
1000 Meter über Meer.

Herrliche Lage zwischen Via Mala und Splügen. 1 Stunde Wagenfahrt von Bahnhofstation Thusis. Massige Preise. Prospekte gratis.
Kurarzt: Dr. Chr. Bandli. (908) Hôtel Fravi.

Büffet • Restaurant Bahnhof • Biel.

Table d'hôte von 11 bis 1 Uhr à Fr. 2.50.

Restauration à toute heure.

Vorzügliche Küche, reelle Weine, feines Bier. — Empfehle mich den Herren Geschäftsmenschen und Passanten bestens.

(1267) Alfred Pillou.

Zürcher Kantonalbank.

Ausgabe von (885)

3¹/₂ 0 Obligationen in Stücken von 500, 1000 und 5000 Fr., kündbar nach 5 Jahren.

Winterthurer Mosaikplatten

für Bodenbeläge und Wandverkleidungen, glatt und gerippt, von einfachen bis reichsten Dessins, sowie Trottoirplatten für Trottoirs, Durchfahrten etc. empfiehlt (809)

A. WERNER-GRAF in Winterthur
(vormals Huldreich Graf),
Erste schweiz. Mosaikplattenfabrik.

—◆ Dessins-Album und Preisliste zu Diensten.◆—

erhellen halbdunkle Räume durch
Tageslicht.

Kellerbeleuchtungen durch Einfallslichte. Für beste Lichtausnutzung fordere man unsere kostenlosen Voranschläge. (652)

Broschüren und amliche Berichte über Lichtwirkung gratis und franko durch das

Deutsche Luxfer-Prismen-Syndikat
G. m. b. H., Berlin S.,
Ritterstrasse Nr. 26.

Fabriken in Berlin und Bodenbach a. E.

Alleinverkäufer für die Ostschweiz:
Mörikofer & Looser, Zürich, Rennweg 15 und 17.

500 Piecen Bordeaux 1900.

Verkauf, so lange Vorrat, ab Lagerräume Bleicherweg 62, Zürich II:

Châ. de la Croix Ières Côtes de Bayon (Monopol)

à Fr. 160 per Piece von 225 Liter franko Fracht und Zoll, von der alt renommierten Schweizerfirma.

J. C. Fehlmann & C°, Weingutsbesitzer, Talence (Gironde).

Zur gefl. Notiznahme für Liebhaber eines gesunden, leichten, süßlichen und sehr billigen Naturweines. — Gefällige Anfragen an uns.

H. Fehlmann, Bleicherweg 62, Zürich II.

(1088) Muster auf Verlangen franko und gratis.

Rudolf Mosse, Annoncen-Expedition, Zürich, Bern. Alleinige Inseraten-Annahme des «Schweizerischen Handelsblatts».